



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021**

D2021/08/08

Date de convocation : 10 décembre 2021
Date d'affichage : 10 décembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Jeanne MOREAU sous la présidence de Monsieur Michel SENOT, Maire.

Etaient présents :

Madame Nelly BERNARD, Monsieur Pierre BOT, Madame Annie CADORET, Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Anthony DOMINIQUE Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Florence GAONACH, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Thierry LABOMME, Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Claude MAJEUX, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Sophie RENARD, Madame Nathalie ROUSSEAU, Madame Caroline SAMAIN, Madame Chantal SZYMKOWIAK

Absents représentés :

Monsieur Christian BERCHE a donné pouvoir à Monsieur Claude MAJEUX,
Madame Huguette BOSESE a donné pouvoir à Madame Caroline SAMAIN,
Monsieur Guillaume COCHARD a donné pouvoir à Monsieur Anthony DOMINIQUE,
Monsieur Jean-Jacques DEBRAS a donné pouvoir à madame Chantal SZYMKOWIAK,
Monsieur Eric RAIMOND a donné pouvoir à Madame Caroline SAMAIN.
Monsieur Gabriel WATREMEZ a donné pouvoir à Madame Nathalie ROUSSEAU.

Absents non représentés :

Monsieur Jean-Claude BREGNIAS
Monsieur Grégory CHATILLON
Madame Maryline GALLET
Madame Valérie VOILQUE

Madame Nathalie ROUSSEAU et Monsieur Sylvain RAKOTOARISON sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

OBJET : DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLU, DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-1 et 2, L 103-2, L132-7 à L 132-12, L 151-1 à 151-43, L 153-1 à L153-35 et R 151-1 à R 151-55, R 153-2 à R 153-22

VU la loi Solidarité et Renouvellement urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

VU la loi Engagement National pour le logement n°2006-872 du 13 juillet 2006,

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement °2009-967 du 3 août 2009 dite Loi « Grenelle I »

VU la loi Engagement National pour l'Environnement n° 2010-78 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle II »

VU la loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR » et ses décrets d'application,

VU le décret en date du 3 mars 2009 instituant une opération d'intérêt national sur le Plateau de Saclay,

VU le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret en date du 23 décembre 2013,

VU le schéma régional de cohérence écologique adopté le 21 octobre 2013,

VU la zone de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers du Plateau de Saclay délimitée par décret en date du 13 décembre 2013,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 3 septembre 2013, révisé par délibération en date du 16 novembre 2015, modifié le 27 mars 2017, mis en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet approuvée en 2015 (ligne 18) et dans le cadre d'une déclaration de projet approuvée par délibération en date du 13 janvier 2020,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 retirant la délibération en date du 18 décembre 2017 engageant la révision du PLU, compte tenu des évolutions majeures du contexte local et des orientations de la commune pour le développement de son territoire intervenues depuis 2017,

CONSIDERANT que la commune a engagé une démarche d'élaboration d'un schéma directeur communal, destiné à l'aider à définir une stratégie d'évolution communale en articulation avec les enjeux de l'OIN et du territoire communautaire.

CONSIDERANT la nécessité de réviser le PLU afin de répondre à la fois aux évolutions législatives et réglementaires, de permettre la mise en œuvre des orientations retenues dans le cadre du schéma directeur, de prendre en compte le contexte local en pleine évolution, à la fois sur les zones Est et Ouest de la Ville,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Urbanisme, Transport du 09/12/2021

APRES EN AVOIR DELIBERE, 18 voix pour (N BERNARD, P BOT, A CADORET, J DELAIRE, A DOMINIQUE, S FOURGEAUD, F GAONACH, V GINIAUX, T LABOMME, F LANGLOIS, C MAJEUX + pouvoir C BERCHE, S RAKOTOARISON, S RENARD, N ROUSSEAU + pouvoir G WATREMEZ, C SAMAIN, C SZYMKOWIAK+ pouvoir JJ DEBRAS) **et 5 abstentions** (C. SAMAIN + pouvoirs H BOSESE et E RAIMOND, A DOMINIQUE + pouvoir G COCHARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL

PRESCRIT la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal avec les principaux objectifs suivants :

- Redéfinition des zones constructibles et des zones naturelles
- ✓ Réaffirmation des espaces agricoles, la zone PNAF et les bâtiments remarquables
- ✓ Mener une réflexion sur le devenir des fermes
- ✓ Définition et protection des zones humides
- ✓ Faire prévaloir un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques
- ✓ Préservation stricte des espaces naturels
- Permettre la mise en œuvre échelonnée du scénario retenu dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur communal, visant à la structuration du territoire autour d'une « colonne vertébrale » depuis le secteur du Christ de Saclay et de sa gare jusqu'au secteur Est en traversant le centre-bourg
- Intégrer les principes d'aménagement du secteur du Christ de Saclay retenus par l'EPAPS en lien avec la commune
- Permettre la réorganisation du bourg afin de lui donner une échelle en cohérence avec le Saclay de demain, d'assurer une nouvelle dynamique et une attractivité pour tous les habitants actuels et futurs : encourager la création de nouveaux commerces et services, maintien et/ou développement des commerces actuels, préservation et mise en valeur du patrimoine bâti, réflexion sur les circulations et stationnement

- Encadrer le développement du secteur Est en veillant aux principes d'utilisation économe du foncier, de mise en œuvre de principes d'aménagement et de construction exemplaires en terme de développement durable et de performance énergétique, de couture urbaine avec l'existant, de transitions harmonieuses avec les espaces naturels et agricoles environnant
- Bien identifier les différents quartiers existants et futurs afin de mettre en valeur, d'un point de vue règlementaires, leurs spécificités.
- Préservation du patrimoine historique
- Garantir une bonne insertion des logements sociaux dans les futures opérations et/ou dans le tissu existant en veillant au respect des principes de mixité sociale et générationnelle sur l'ensemble du territoire
- Définition des orientations d'aménagement et de programmation
- Favoriser le maillage des mobilités douces sur l'ensemble du territoire
- Prendre en compte les évolutions des documents supra-communaux et des évolutions législatives et réglementaires

Ces objectifs ne sont pas exhaustifs et pourront évoluer dans le temps au fur et à mesure de l'avancement des études

APPROUVE les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- Mise en ligne sur le site internet de la ville du dossier de concertation et mise à disposition d'une adresse mail destinée aux observations faites par voie électronique,
- Parution d'articles aux différentes étapes de l'élaboration du document dans le bulletin municipal,
- Organisation de réunions publiques

DONNE autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU

DEMANDE l'association des services de l'État conformément à l'article L132-10 du code de de l'Urbanisme,

SOLLICITE l'État conformément aux dispositions de l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaire à la réalisation du document d'Urbanisme.

PRECISE que les crédits destinés au financement de cette révision sont inscrits au budget de la commune,

DIT la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes qui pourront demander à être consultées tout au long de la procédure :

- au Préfet du département
- aux présidents du conseil régional d'Ile-de-France
- au président du conseil départemental de l'Essonne
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- au Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay
- au Président d'Ile-de-France Mobilités
- à l'établissement public d'aménagement Paris-Saclay

DIT la présente délibération est transmise :

- Aux communes limitrophes
 - aux associations de protection de l'environnement agréées
- qui seront consultées à leur demande

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme

DIT qu'elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte étant celle du premier jour où il est effectué et après réception en préfecture.

Le Maire de Saclay certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Michel SENOT

Fait et délibéré le 16 décembre 2021
Le Maire
Michel SENOT



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.